FOREST SUR MARQUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 30 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le Samedi 30 Janvier 2021 à 10 h 30 au Centre de Loisirs.
En raison des conditions sanitaires, réunion à huis-clos.

Etaient présents : GUERIN Jean-Christophe, CASTRO Laëtitia, CATRICE Pierre-Yves, DELEU Julien, DILLIES Thibault, GUIBERT Alice, LELEU Sabine, LEMAN François, LEMAIRE Stéphanie, MAZZOLINI Sylvie, PERCQ Joëlle, PRONIER Bernard, SCALBERT Mary-Armelle, SIMOEN Jean-Pierre, STROBBE Bernard.

A l'ordre du jour :Election du Maire (articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT ; Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints (articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT) ; Création de 2 postes de conseillers municipaux délégués ; Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) ; Fixation des indemnités des élus ; Composition des commissions municipales ; Offre de prestation du pôle loisirs de l'association « Rigolo Comme la Vie », en délégation de service public, suite à la mutation d'un agent.

ELECTION DU MAIRE

Suite à la démission de Mr Bernard STROBBE, Maire, acceptée par Monsieur le Préfet par voie d'arrêté en date du 18 janvier 2021.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à Mr Bernard STROBBE le 25 janvier 2021, entérinant dès lors sa démission du mandat du Maire de Forest-sur-Marque.

La présente séance intervient dans le délai légal de convocation pour l'élection d'un nouveau Maire à la tête de la commune de Forest-sur-Marque.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Mary-Armelle SCALBERT et Mr Jean-Christophe GUERIN.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote :

Résultats du premier tour de scrutin :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :
Mr Thibault DILLIES : 15 voix

Mr Thibault DILLIES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

- **Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents DECIDE la création de 3 postes d'adjoints.

- **Election des Adjoints**

Sous la présidence de Mr Thibault DILLIES, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Mr le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

A l'issue de ce délai, Mr le Maire a constaté qu'une liste aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Nom du candidat placé en tête de liste :
Liste conduite par Mr Thibault DILLIES : 15 suffrages obtenus

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Thibault DILLIES.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Mr Jean-Christophe GUERIN
- Mme Mary-Armelle SCALBERT
- Mr François LEMAN

CREATION DE 2 POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mr le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Mr le Maire propose de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués, avec effet immédiat :

- Mr Bernard PRONIER, conseiller municipal délégué au **« sport, relations aux entreprises »**
- Mme Alice GUIBERT, conseillère municipale déléguée à **« l'Education/Petite Enfance/Enfance »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE

- la création de ces 2 postes de conseillers municipaux délégués avec effet immédiat
- d'allouer, avec effet immédiat, une indemnité de fonction
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (article L 2122-22 du CGCT)

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, et pour améliorer la rapidité des décisions à prendre en cas d'urgence, il est invité à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. de fixer, dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. néant

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16. Le conseil municipal décide de déléguer au Maire, une compétence générale en matière de justice, et ainsi de l'autoriser à traiter, toutes les affaires qui pourraient se présenter.

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18. de donner, en application de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;

21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, et dans la limite de 500 000 € ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. néant

26. de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions ;

27. de procéder pour tous les projets relatifs à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

28. d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18 à L 2123-24 ;

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Il est rappelé que son montant est voté dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1027 et variant selon la taille de la commune (population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents **DECIDE** d'attribuer les indemnités de fonction au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers délégués comme suit, à compter du 30 janvier 2021.

Indemnité du Maire :
Population : 1 000 à 3 499
Taux maximal autorisé : 51.6 % de l'indice brut 1027
Taux voté : 46 %

Indemnité aux Adjoints :
Population : 1 000 à 3 499
Taux maximal autorisé : 19.8 % de l'indice brut 1027
Taux voté : 15 %

Indemnité aux conseillers délégués :
Taux maximal autorisé : 6 % de l'indice brut 1027
Taux voté : 6 %

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mr le Maire présente à l'assemblée la composition des commissions municipales.
(cf annexe)

Résultat du vote : à l'unanimité des présents

OFFRE DE PRESTATION DU POLE LOISIRS DE L'ASSOCIATION RIGOLO COMME LA VIE, EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SUITE A LA MUTATION D'UN AGENT

Suite au départ du coordinateur loisirs, pour mutation, la municipalité a dû trouver des solutions afin d'assurer la continuité de l'accueil de loisirs.

Mr GUERIN présente à l'assemblée l'association « Rigolo comme la Vie », association de création et de gestion de structures multi-accueils pour enfants âgés de 3 à 17 ans.

Il est proposé de faire appel à cette association pour l'accueil de loisirs, à compter du 1er février 2021, pour une durée de 6 mois, pour les prestations ci-dessous :

- mercredis récréatifs hors vacances scolaires,
- vacances d'hiver et de Printemps,
- grandes vacances scolaires (juillet)

A cet effet, Mr GUERIN présente à l'assemblée la convention pluriannuelle d'objectifs et la proposition financière.

De même, une explication détaillée du budget sera effectuée par l'association « Rigolo comme la Vie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de faire appel à l'association « Rigolo comme la Vie »
AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Séance levée à 12 h

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Responsable de la commission	Champs de compétences	Référent(e)	composition
Mr Dillies	Budget / Finances - Suivi budgétaire / investissements, fiscalité, marché public	Mr Catrice	Mr Strobbe, Mr Deleu, Mme Mazzolini
Mr Dillies	Sécurité	Mr Strobbe	Mme Lemaire, Mr Simoen, Mme Scalbert, Mme Guibert
Mr Leman	Cadre de Vie Voirie, Habitat, urbanisme, propreté, domaine public, locaux municipaux, travaux neufs et anciens, économie d'énergie et énergies renouvelables, patrimoine	Mr Dillies	Mr Pronier, Mme Percq, Mr Simoen, Mme Mazzolini, Mr Catrice, Mme Guibert, Mr Deleu, Mme Lemaire
Mr Leman	Environnement/Biodiversité/ Agriculture/Développement durable	Mr Dillies	Mr Percq, Mr Catrice, Mme Guibert, Mme Castro
Mme Guibert	Enseignement / Enfance - Ecole, Education, petite enfance	Mme Lemaire	Mme Mazzolini, Mr Pronier, Mme Leleu, Mr Guérin, Mr Simoen, Mme Scalbert, Mr Leman
Mr GUERIN	Vie associative et Culturelle, accueil collectif des mineurs, médiathèque par Mmes PERCQ et SCALBERT Vivre ensemble (Festivités, actions intergénérations, ..)	Mme Castro	Mr Pronier, Mme Mazzolini, Mme Leleu, Mme Percq, Mme Scalbert, Mr Deleu
Mme Scalbert	Protocole et manifestations officielles	Mr Simoen	Mme Mazzolini
Mme Scalbert	Actions sociales et solidaires - Solidarité, Actions sociales, Handicaps, Ecoute et Soutien aux Personnes Agées, Insertion, logement social, Etat civil	Mme Guibert	Mme Percq, Mme Mazzolini, Mr Simoen
Mr Pronier	Economie/Entreprises Développement économique, liens entreprises et commerces	Mme Mazzolini	Mme Castro, Mr Simoen, Mr Dillies
Mr Pronier	Sport	Mr Deleu	Mr Catrice, Mme Mazzolini, Mr Dillies
Mr Guerin	Communication / Information Site WEB, Journal, affichage / Démocratie Participative	Mr Deleu	Mme Castro, Mme Percq, Mr Catrice
Conseillère communautaire : Mme Mazzolini		Mr Guérin	